

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2024**

**Date de convocation du Conseil** : 15 mars 2024

**Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance** : 35

**Liste des délibérations affichée le** : 04 avril 2024

**Présidente** : Mme Laurence FAUTRA, Maire

**Secrétaire** : Mme Martine PENARD

**Présents** : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, M. ABRIAL, Conseillers.

**Excusés** : M. GUESMIA (procuration à Mme PENARD), M. MANSERI (procuration à Mme ZARTARIAN), M. DANIELIAN (procuration à M. DJORKAEFF), Mme RISPOLI (procuration à Mme MOULIN), M. SCHROLL (procuration à M. ALLOIN), M. RABEHI (procuration à M. AMOROS), Mme DELEUZE (procuration à M. MERCADER), M. BONET, M. WANTERSTEN (procuration à Mme CLAMARON),

**Absents** : M. NAAMANE

=====

**Objet : Contrat de Ville métropolitain 2024-2030 – Engagement quartier 2030**

Mesdames, Messieurs,

**VU** la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, dont l'annexe identifie les quartiers du Prainet et de Berthaudière, Sablons, Cornavent comme quartiers prioritaires de la ville,

**VU** le projet de Contrat de ville métropolitain 2024-2030 joint en annexe,

**VU** l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 11 mars 2024,

**CONSIDERANT** que le nouveau Contrat de Ville Métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon,

**CONSIDERANT** que les constats de l'observatoire des quartiers populaires de l'agence d'urbanisme et du diagnostic, établis en 2023, démontrent que, malgré les différentes politiques publiques engagées, certains quartiers de la Métropole concentrent des taux de pauvreté et de chômage importants,

**CONSIDERANT** qu'au total, la nouvelle géographie prioritaire de la Métropole regroupe 43 quartiers (un QPV sortant, 6 nouveaux QPV et des ajustements de périmètres sur certains quartiers), environ 180 000 habitants, soit 20 000 habitants de plus par rapport à la géographie prioritaire de 2014,

**CONSIDERANT** qu'afin de préserver une action préventive et une dynamique partenariale dans certains quartiers fragiles non retenus par la méthode de la géographie prioritaire, la Métropole de Lyon a identifié des « quartiers populaires métropolitains » (QPM),

**CONSIDERANT** qu'il s'agit de « secteurs de pauvreté » qui, sans atteindre les difficultés des QPV, méritent une attention des politiques publiques, et qu'ils pourront ainsi bénéficier de dispositifs spécifiques de la politique de la ville de la Métropole (soutien aux équipes, gestion urbaine et sociale de proximité, et Métropole Quartiers d'été) et participeront aux instances de suivi technique et de gouvernance du Contrat de ville métropolitain,

**CONSIDERANT** que la Ville de Décines-Charpieu compte dans cette nouvelle géographie prioritaire :

- le QPV Prainet : périmètre élargi permettant d'intégrer le collège Georges Brassens,
- le QPV Berthaudière-Sablons-Cornavent : périmètre redessiné et restreint par rapport au périmètre de la précédente géographie. La partie ne passant pas en QPV devient QPM,
- le QPM La Soie-Montaberlet (périmètre constant),

**CONSIDERANT** que la stratégie d'intervention repose sur :

- la mobilisation de toutes les politiques publiques, leur articulation autour d'un projet de territoire décliné dans chaque convention locale d'application,
- la proximité et le renfort de la présence humaine dans les quartiers,
- la mobilisation des habitants et des associations,
- la coordination des partenaires par les équipes projet de la politique de la ville,

**CONSIDERANT** que six enjeux structurants concernant tous « les temps de vie » des habitants ont été définis conjointement par la Métropole de Lyon et l'État, et qu'ainsi les thèmes d'intervention sont les suivants :

- Accès aux droits et aux services : des services publics mieux connus, plus accessibles et des habitants acteurs de leurs parcours, favorisant l'accès aux droits des habitants, aux ressources de leur ville et de leur métropole,
- Sécurité et tranquillité : des quartiers plus sûrs, des espaces de vie plus accueillants, permettant la tranquillité par la présence humaine de proximité,
- Emploi-insertion et économie : se former, travailler, entreprendre, s'engager, pour pouvoir agir et se réaliser,
- Scolarité, éducation populaire et parentalité : bâtir ensemble l'avenir des jeunes,
- Logement, environnement et transition écologique : de chez soi au cœur des quartiers, façonner un environnement où il fait bien vivre,
- Culture, sport, santé-bien-être, vie associative : épanouissement, bien-être individuel et collectif, territoires d'émancipation pour se construire à tous les âges.

**CONSIDERANT** que le Contrat de ville s'inscrit en cohérence avec les contrats-cadres métropolitains tels que le Projet Métropolitain des Solidarités (PMS), le Programme Métropolitain d'Insertion pour l'Emploi (PMI'e), le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) et le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

**CONSIDERANT** que le Contrat de Ville « Quartiers 2023 » est conclu pour une durée de 6 ans (2024-2030) avec une clause de revoyure à mi-parcours en 2027, permettant d'établir un bilan des avancées et de déterminer, le cas échéant, de nouvelles orientations,

**CONSIDERANT** que la gouvernance du Contrat de Ville métropolitain repose notamment sur des comités de pilotage par Commune, copiloté par l'Etat et le Maire, et l'ensemble des partenaires indiqués dans chaque Convention Locale d'Application,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le contenu du Contrat de ville Métropolitain 2024-2030 « Engagement Quartier 2030 »,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer le Contrat de ville métropolitain avec tous les partenaires concernés et mentionnés en annexe,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présence, ou en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

.....  
 POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,  
  
 L. FAUTRA

*En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*